

Contrat de Ville - Actions gérées par la Mission DSU - Demandes de subventions pour la programmation 1995 et attribution de subvention aux régies de quartier

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Commission de Pilotage du Contrat de Ville s'est réunie le 17 mars en Préfecture pour valider les actions de la programmation 1995 sur les six quartiers contractualisés et attribuer une première partie des crédits d'Etat.

La mission DSU assure le suivi d'un certain nombre d'opérations :

I – Régies de quartier

1) La Régie de Quartier de Montrapon/Fontaine-Ecu

Les divers financeurs de la Régie lui versent directement leurs participations. La Ville, pour sa part, a prévu une subvention annuelle de fonctionnement de 230 000 F (le budget total prévisionnel de la régie s'élève à 2 350 KF pour 1995, marchés attribués par les organismes logeurs compris). Cette participation de la Ville est inscrite au BP 1995 sur les crédits de la délégation Développement Social Urbain.

2) La Régie de Quartier des Clairs-Soleils

Pour un budget total annuel prévu à hauteur de 879 000 F, la Ville de Besançon a inscrit 200 000 F pour le fonctionnement (salaire du régisseur) au BP 1995 sur les crédits de la délégation Développement Social Urbain et 140 000 F au Budget Primitif 1995 de la DGST pour les travaux de voirie et d'espaces verts à faire exécuter par la Régie.

Les participations financières des autres partenaires sont versées directement à l'association Régie à l'exception de la participation de la CAF du Doubs, d'un montant de 15 000 F, qu'il conviendra d'encaisser et de reverser à l'association Régie.

3) La Régie de Quartier de Planoise

L'association est en cours de constitution, en concertation avec les partenaires de Planoise. Pour son premier budget de fonctionnement, évalué à 275 000 F, la Ville de Besançon a inscrit au BP 1995 une participation de 100 000 F à prendre sur les crédits de la délégation DSU.

Les partenaires verseront leur participation directement à l'association à l'exception du FAS (25 000 F) et de la CAF du Doubs (15 000 F), sommes qu'il conviendra d'encaisser et reverser à l'association.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- verser les subventions correspondant à la participation de la Ville à chacune des trois Régies, à prendre sur les crédits inscrits à l'imputation 961.0.657.94007 (10000),

- solliciter les subventions de la CAF et du FAS et les inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant dès réception des décisions attributives :

. en recettes à l'imputation 961.0.7379.94007 (10000),

. en dépenses à l'imputation 961.0.657.94007 (10000) afin de reverser leurs parts respectives aux Régies concernées.

II - Information/communication sur les six quartiers conventionnés au Contrat de Ville

Le Chargé de communication intégré dans la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale attribuée au CAL du Doubs pour l'année 1995 aura besoin de supports pour informer les habitants de l'évolution des projets DSU sur leurs quartiers. Ont été retenus des moyens d'expositions, photos, etc., ainsi que la rédaction d'une page spéciale dans les journaux de quartiers, et l'impression de divers tracts et affiches pour un montant total TTC de 100 000 F.

Le financement de cette action est le suivant :

Etat	30 000 F
Ville (travaux d'imprimerie)	36 000 F
Organismes logeurs	34 000 F
Total TTC	----- 100 000 F

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'Etat et des organismes logeurs et à les inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant dès réception des décisions attributives :

. en recettes à l'imputation 945.90.7371/7379.92034 (10000),

. en dépenses à l'imputation 945.90.609.92034 pour un montant de 14 000 F pour les achats liés aux photos (pellicules, etc.) et le solde à l'imputation 945.90.662.89153 (10000) pour payer les factures des fournisseurs (prestations ou matériels nécessaires).

M. PINARD : A propos des quartiers et des travaux de réhabilitation, je crois quand même qu'il faut s'inquiéter de l'évolution de l'enveloppe fongible pour les PLA et les PALULOS. Quand on regarde les chiffres, et je m'étonne qu'ils n'aient été cités à ce jour nulle part parce que c'est quand même extrêmement important, ne serait-ce que par l'activité que cela induit dans le bâtiment où on parle beaucoup d'emploi. 1991 : enveloppe pour le Doubs 42 MF, 1992 : 51 MF + 21 %, 1993 : 62 MF + 21 %, 1994 : on descend à 50,5 MF et 1995 : l'enveloppe fongible PLA, PALULOS n'est plus que de 38,5 MF qu'il faut se partager avec le Pays de Montbéliard et avec Pontarlier, ce qui représente encore - 18,5 % sur l'enveloppe 1994.

Par ailleurs, il faut qu'on soit clair sur les moyens de financement dans les quartiers. Le sigle DSU est utilisé à deux fins, cela peut vouloir dire Développement Social Urbain, cela peut dire aussi Dotation de Solidarité Urbaine. Et je rappelle que la Dotation de Solidarité Urbaine a été instituée par la loi Delebarre de 1990, qu'à ce titre nous avons perçu de l'Etat en complément de DGF 2 426 000 F en 1991, 4 333 000 F en 1992, 5 655 000 F en 1993 et 6 748 000 F en 1994. J'aurais fait une intervention plus développée si un de nos collègues avait pu être là parce que la dernière fois il avait dit qu'avec toute la DSU que nous percevions nous ne faisons pas assez. Je rappelle quand même à ceux qui confondent leur main gauche et leur main droite que la Dotation de Solidarité Urbaine a été instituée à enveloppe égale en prélevant sur la DGF de celles des villes qui avaient un très fort potentiel fiscal et surtout très peu de logements sociaux pour attribuer un supplément de DGF sous forme de Dotation de Solidarité Urbaine aux villes qui avaient dans leur patrimoine un certain pourcentage de logements sociaux et de quartiers sensibles. Je suis quand même effaré par les temps qui courent de voir qu'on promet tout et n'importe quoi alors que cette législation a été assimilée à un RMI des villes, qu'on a dit que c'était prendre l'argent à ceux qui étaient bien gérés pour donner à ceux qui géraient mal et à propos de l'institution de cette Dotation de Solidarité Urbaine, je voudrais

vous poser la question : qui a dit dans le Figaro Magazine du 23 mars 1991 «on va imposer les fourmis pour que les cigales continuent à chanter» ? Je vous le donne en mille ? CHIRAC mais vous ne le verrez nulle part.

M. LE MAIRE : Maintenant, tu fais plaisir à M. JACQUEMIN.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.